

## ARTICLE 1 : CARACTÉRISTIQUES DES ACM

1.1 GESTIONNAIRE : La commune d'Arès, 7 rue Pierre Pauilhac, 33740 ARÈS Téléphone : 05 56 03 93 03

1.2 RESPONSABLE MORAL : Monsieur Jean Guy PERRIÈRE, Maire d'Arès

1.3 MISSIONS : La Ville d'Arès organise des activités de loisirs pour les enfants tout au long de l'année, pendant les temps périscolaires et extrascolaires.

Les structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en qualité d'Accueils Collectifs de Mineurs, tant pour les accueils périscolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après l'école) que pour le l'Accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredis). Elles s'inscrivent dans le contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des jeunes, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Ville, au travers du personnel qui anime ces structures, est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

## 1.4 LIEUX ET HORAIRES DES STRUCTURES ACM

Accueil périscolaire :

Route du temple : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : De 7H15 à 8H45 et de 16H30 à 19H00

6/10 ans : Ecole élémentaire

Petites sections : Ecole maternelle

Moyennes et grandes sections : Préfabriqué près de l'école élémentaire.

Accueil de loisirs :

Domaine des lugées - 34, allée du Domaine des Lugées

Vacances scolaires et mercredis (sauf Noël) : De 7H15 à 19H00.

Les lieux d'accueil sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

## 1.5 CAPACITÉ D'ACCUEIL

Accueil périscolaire :

- 50 enfants âgés de moins de 6 ans
- 56 enfants âgés de 6 ans et plus

Accueil de loisirs :

- 40 enfants âgés de moins de 6 ans
- 48 enfants âgés de 6 ans et plus

## ARTICLE 2 : TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 2.1 TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs de l'accueil périscolaire et les tarifs de l'accueil de loisirs sont calculés en fonction du quotient familial (cf. tarifs en dernière page).

### 2.2 MODALITÉS DE PAIEMENT PORTAIL FAMILLE

La facturation est établie en début de mois.

Le paiement peut s'effectuer en espèces en chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire depuis le portail famille ou par prélèvement automatique. Les chèques CESU sont acceptés uniquement pour les enfants âgés de moins de 6 ans. (Attention le paiement par e-cesu n'est pas possible)

## ARTICLE 3 : LA VIE EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

### 3.1 INSCRIPTION / RESERVATION / ANNULATION

Pour être accueilli, l'enfant devra être propre et âgé de trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Le nombre de places étant limité, les enfants dont les deux parents travaillent et les familles monoparentales sont prioritaires. L'inscription ne sera effective qu'après retour du dossier dûment complété et signé, accompagné de toutes les pièces administratives demandées.

Si les parents sont séparés ou divorcés, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être remis lors de l'inscription. Tout changement de situation (changement de domicile, de numéro de téléphone, de lieu de travail, divorce...) doit être signalé au responsable de l'Accueil Collectif des Mineurs.

Les feuilles de réservation des mercredis et des vacances scolaires seront disponibles à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs et sur le site internet de la mairie d'Arès via le portail famille.

L'annulation des réservations devra être effectuée :

Pour les mercredis le vendredi précédent à 9h30 au plus tard.

Pour les vacances scolaires, 7 jours avant le premier jour de présence de l'enfant.

En cas de maladie la journée ne sera pas facturée si la famille fournit un certificat médical dans les 48 heures.

A défaut la réservation sera facturée. Trois absences non justifiées seront susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire afin de permettre l'accès au plus grand nombre d'enfants.

En cas d'absence prolongée et non justifiée de l'enfant, l'inscription sera automatiquement annulée.

### 3.2 FONCTIONNEMENT

Ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun. Le projet pédagogique et le projet éducatif des ACM sont à la disposition des familles.

La responsabilité de la commune débute lorsque le parent ou le responsable accompagne l'enfant à l'intérieur des locaux des ACM et le confie aux animateurs. Elle cesse dès que l'enfant quitte les locaux des ACM.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une autorisation précisant l'heure à laquelle l'enfant sera autorisé à sortir.

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les jours de classe, l'enfant est conduit à l'école le matin par les animateurs et confié à 8H50 aux enseignants. A 16h30, les animateurs accompagnent l'enfant à l'accueil périscolaire.

#### ACCUEIL DE LOISIRS

Pendant les vacances et les mercredis, l'enfant est accueilli à l'accueil de Loisirs entre 7H15 et 9H00 dernier délai. Son départ sera possible à 12h00, 14h00 et entre 17H00 et 19H00.

Les activités se déroulent de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 : Aucune arrivée ou départ ne seront autorisés durant le temps des activités. La sécurité de l'enfant nécessite de la part des parents le strict respect des horaires des accueils collectifs. Dans le cas où l'enfant viendrait à rester au-delà des heures de fermeture, il serait confié à la Gendarmerie.

### 3.3 RESTAURATION

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE maternelle

Le goûter est collectif. Les parents apportent tour à tour les aliments destinés à l'ensemble des enfants, selon des listes distribuées aux parents en début de mois (biscuits, fruits et produits laitiers). Toutefois, les parents qui ne souhaitent pas participer au goûter collectif, pourront donner chaque jour à leur enfant un goûter individuel en limitant si possible les confiseries.

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE primaire

Les parents doivent donner chaque jour à leur enfant un goûter individuel

#### ACCUEIL DE LOISIRS

Le repas du midi et le goûter sont inclus dans le tarif. Une tarification sans repas est possible *uniquement* dans le cadre d'un PAI.

### 3.4 OBJETS PERSONNELS

Il est conseillé aux parents de ne pas laisser leur enfant apporter d'objets de valeur (bijoux, consoles de jeux, téléphone portable). Les animateurs ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, dégradations ou vols éventuels.

Il est conseillé également de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

### 3.5 DROIT À L'IMAGE

La fiche d'inscription permet aux représentants légaux de l'enfant de préciser si la commune est autorisée à exposer ou diffuser les photographies ou document audiovisuel représentant leur enfant dans les supports de communication de l'Accueil de loisirs, de la commune d'Arès et dans les médias (TV, presse) exclusivement à des fins non commerciales et à l'exclusion des sites Internet (hormis celui de la Ville d'Arès). En cas d'accord, les représentants légaux de l'enfant s'engagent à ne pas exercer de recours ultérieur en cas de publication de ces images.

### 3.6 RÈGLES DE VIE

Les enfants et les adultes sont tenus d'avoir une attitude correcte, respectueuse d'autrui, des locaux et du matériel. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le responsable. En cas de persistance ou de récurrence, la commune d'Arès se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant.

#### ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Il répond aux exigences prévues par la réglementation et législation en vigueur concernant l'accueil des mineurs. (cf. les précisions selon le type d'accueil - article 1). Les enfants sont encadrés par des animateurs titulaires du BAFA et/ou d'un CAP Petite Enfance. L'équipe d'animation est dirigée par un directeur titulaire du BAFA.

#### ARTICLE 5 : MALADIE ET ACCIDENT

Les enfants ne pourront être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments.

En cas de suspicion de maladie, le responsable contactera les parents pour définir ensemble la conduite à tenir. Il peut, s'il le juge nécessaire, demander aux parents de venir chercher leur enfant. Il peut également prendre l'initiative d'appeler un médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Les parents seront tenus informés immédiatement de la situation.

Les enfants atteints de troubles de santé, sont pris en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiant : La loi n°91-32 dite Loi Evin interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les ACM et aux alentours proches. La consommation d'alcool est interdite dans les ACM et aux alentours proches. L'accès des ACM est interdit à toute personne en état d'ébriété présumé.

L'article L 627 et L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès aux ACM est interdit à toute personne présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

La sécurité : Il est interdit d'introduire à l'intérieur des ACM : des animaux, des objets dangereux.

#### ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Territoriales couvre tous les enfants inscrits aux ACM. Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant ou le jeune) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à SMACL assurances. De leur côté, les familles doivent fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle accident.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 23 juin 2016

---

La ville d'ARÈS organise un service de restauration scolaire pour son école maternelle et élémentaire.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

## LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une volonté municipale :

- De s'assurer que tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas équilibré, de qualité en quantité adaptée,
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire,
- D'éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène,
- De permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions,

## I - CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

### 1- Dossier d'inscription

La famille remplit, à chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription pour chaque enfant souhaitant bénéficier de ce service. Ce dossier contient une fiche sanitaire qui doit être remplie et accompagnée des annexes suivantes :

- o Règles de vie (à signer par l'élève et ses parents)
- o Règlement intérieur (coupon d'approbation à signer par les parents)

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

### 2- Les bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire ayant rempli un dossier d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

### 3- Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés chaque matin lors de l'appel effectué en classe par l'enseignant. Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'enfant pour raison dûment justifiée.

### 4- Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Chaque famille dispose d'un accès internet au portail famille où elle récupère sa facture chaque début du mois. Elle peut alors régler sa facture :

- Par paiement internet,
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à adresser sous pli à l'attention du régisseur du restaurant scolaire,
- Par prélèvement automatique
- En espèces la 2<sup>ème</sup> semaine du mois (salle du mille clubs de 8 h à 9 h)

### 5- Les menus

Ils sont établis par le cuisinier du restaurant scolaire selon la saisonnalité et la disponibilité des produits du marché. Les menus intègrent des produits biologiques.

L'élaboration des menus tiendront compte du principe républicain de laïcité et de neutralité religieuse.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

### 6- Accueil individualisé

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un PAI rédigé avec le médecin et les autres partenaires concernés (directrice d'école, élu, responsable de cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

## II - FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 h à 13 h 30 pour assurer deux services de 40 minutes chacun environ.

### 1- Le rôle du personnel encadrant

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire. L'ensemble des agents municipaux présents sur ce temps (ATSEM, agents techniques et de restauration) participent à ce temps au bénéfice des enfants.

L'agent doit être attentif durant la totalité de la pause. Son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant pour faire de l'instant de restauration un moment convivial.

Le personnel doit faire preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et être à leur écoute.

Il est en charge de s'occuper d'un certain nombre de tables et se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement.

Il veille à ce que l'enfant goûte et en aucun cas ne devra le forcer.

Ils doivent avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie sur lesquelles ils se sont engagés.

## 2- Règles et consignes pour le personnel

Les agents d'encadrement et de restauration représentent, par leur action, l'image de la ville, du service et de leur profession. L'agent doit savoir communiquer aux enfants les règles de vie en société, d'hygiène et de respect. Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.

Chaque adulte devra se laver les mains avant le service et porter une tenue réglementaire propre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité. Le personnel doit être vigilant et doit savoir rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter sans autoritarisme. Les expressions familières, les grossièretés, les excès verbaux sont proscrits. Le comportement devra être irréprochable afin de montrer l'exemple.

### L'obligation de réserve

Les agents se doivent de respecter une certaine tenue dans les opinions qu'ils expriment en public.

### La discrétion et le secret professionnel

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

Ceci est particulièrement important lorsqu'ils ont à connaître la situation familiale des personnes.

### Sécurité

Afin de protéger l'enfant de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné sur la fiche d'inscription remplie en début d'année.

En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, l'équipe encadrante doit :

- Apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (SAMU, pompiers) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert vers un établissement de santé par les équipes de secours (SAMU, pompiers), l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue ainsi que la directrice de l'école.

A l'occasion de tels événements, l'encadrant responsable de l'enfant rédige immédiatement un rapport qu'il communique au service scolaire de la mairie en mentionnant : le nom, prénom, date, heure, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire.

## 3- Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie qu'ils sont appelés à signer en début d'année. Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et de respecter les règles de vie :

- **A la sortie de la classe à midi :**
  - o Se laver les mains
  - o Se ranger dans le calme devant le restaurant scolaire,
  - o Attendre l'appel pour entrer dans la salle,
  - o Ne pas bousculer ses camarades.
- **Pendant le repas :**
  - o Parler sans crier,
  - o Manger proprement sans gaspiller,
  - o Essayer de goûter aux différents plats proposés
  - o Respecter ses camarades et le personnel
  - o Respecter la nourriture, le matériel et les locaux,
  - o Ne pas se déplacer sans autorisation
- **A la fin du repas :**
  - o Ranger sa chaise en silence,
  - o Vérifier n'avoir rien oublié (vêtements etc..)
  - o Quitter le restaurant dans le calme après autorisation du personnel
- **Dans la cour après le repas :**
  - o Ne pas aller jouer dans les toilettes,
  - o Ne pas jouer à des jeux dangereux et violents,
  - o Respecter ses camarades,
  - o Prendre soin des jeux de l'école
  - o Respecter les zones calmes

### Non-respect des règles de vie

Tout manquement aux règles de vie constitue une faute pour laquelle correspond un avertissement qui sera porté sur le cahier du restaurant scolaire.

Au bout de trois avertissements, le service scolaire de la mairie sera informé.

Un courrier sera alors adressé aux parents ou une convocation en mairie.

Dans ce cas, l'enfant pourra :

- Etre amené à déjeuner avec un autre groupe,
- Etre amené à participer aux tâches de nettoyage ou de rangement en fin de service,
- Etre exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

## REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MULTISPORTS

L'école multisports est un moment sportif proposé par la Municipalité en partenariat avec les associations locales le Conseil Départemental

Elle est basée sur la découverte et l'initiation de plusieurs activités ludiques et sportives dans un esprit de convivialité.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs, dans l'enceinte de l'école à la sortie des classes  
Un moment libre est mis en place pour les enfants qui désirent se changer et goûter.

Les parents récupèrent les enfants à 18h00 précises à la salle des sports. Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire y seront accompagnés par un animateur.

En cas d'absence d'un animateur, les parents seront prévenus. Une personne habilitée les surveillera les enfants en attendant l'arrivée des parents.

L'inscription à l'école multisports nécessite :

- Un certificat médical
- Une autorisation parentale
- Une attestation d'assurance extrascolaire
- Le paiement d'une cotisation annuelle.

En raison des places limitées, seuls les dossiers complets seront retenus.

L'enfant ne pourra participer qu'aux activités correspondantes à sa tranche d'âge

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée à Christophe MAGUER, au plus tard le jour de l'activité au 06 73 68 61 06 que l'enfant soit présent ou non à l'école le jour de l'activité.

L'enfant devra respecter les règles de bonne conduite à savoir : respect des consignes, d'autrui, du matériel... (Système cartons jaunes). En cas de désobéissance, le responsable en informera directement les parents.

Une deuxième paire de chaussures propres sera exigée pour la salle des sports. L'enfant ne pourra pas participer aux activités de l'École Multisports sans une tenue adaptée à la pratique des activités proposées.

La souscription à une assurance individuelle accident est fortement conseillée.

La municipalité d'ARÈS a souscrit une assurance responsabilité civile.